

Établissements dans les QPV : un tissu économique clairsemé où dominent les micro-entrepreneurs

Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes • n° 217 • Octobre 2026



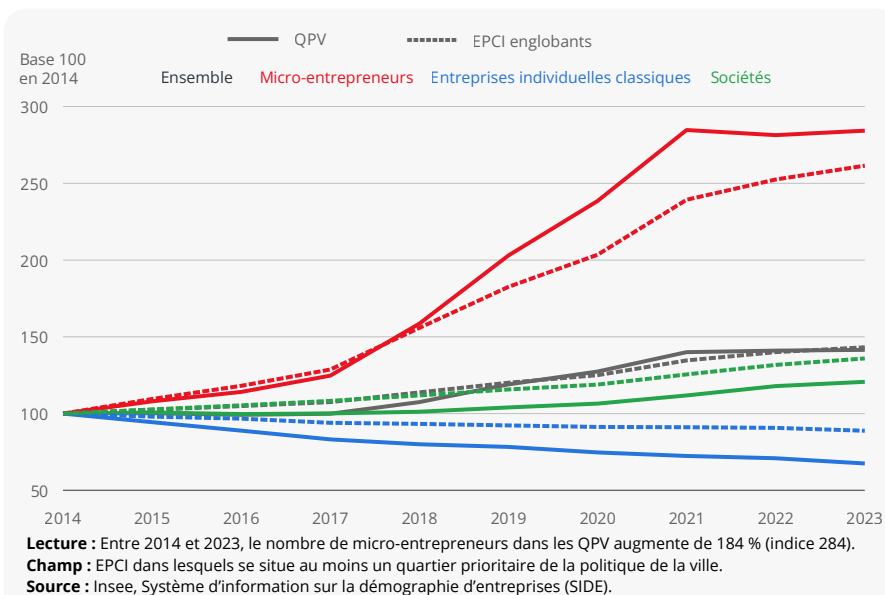
Entre 2014 et 2023, le nombre d'établissements économiquement actifs, installés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), bondit de 42 %. Les micro-entrepreneurs portent cette croissance et représentent désormais la moitié des établissements. Cependant, le tissu économique de ces zones reste peu dense : quatre établissements pour cent habitants en moyenne. Dans les QPV, la concentration sectorielle est forte. Un établissement sur deux est actif dans la construction, le commerce ou le transport-entrepôt. Le taux de survie à trois ans est faible, avec seulement 55 % des établissements actifs en 2020 qui le restent trois ans après, entraînant un renouvellement plus important que dans les EPCI englobants.

En 2023, les 145 **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** d'Auvergne-Rhône-Alpes hébergent 20 300 **établissements économiquement actifs**. Ce nombre croît de +42 % entre 2014 et 2023, contre 43 % pour les établissements situés dans les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) englobants** ► **figure 1**.

Ces évolutions recouvrent des dynamiques différentes selon les périodes et les territoires. La croissance modérée des premières années, s'accélère entre 2017 et 2021, puis fléchit depuis 2022. Dans les QPV, l'évolution entre 2017 et 2021 et le ralentissement ultérieur sont plus marqués que dans les EPCI englobants. Ainsi, ces tendances ont une incidence majeure sur les établissements installés dans les quartiers.

Le nombre d'établissements par habitant est plus faible dans les QPV. Dans ces zones, quatre établissements pour cent habitants sont implantés, contre dix dans les EPCI englobants. Cet écart de densité est plus réduit pour les micro-entrepreneurs : deux sont actifs pour cent habitants, soit un de moins que dans les territoires englobants.

► 1. Évolution du nombre d'établissements économiquement actifs entre 2014 et 2023 par type, en Auvergne-Rhône-Alpes



Vingt-et-un QPV font exception avec davantage de micro-entrepreneurs par habitant ; leur localisation ne s'avère pas spécifique dans la région. Les QPV du Polygone à Valence et de Moncey à Lyon

illustrent cette situation. La différence est plus marquée pour les **sociétés** : un établissement pour cent habitants dans les quartiers, cinq dans les territoires englobants.

En partenariat avec :

Le mot du partenaire

Les quartiers prioritaires sont des territoires d'initiative et d'entrepreneuriat. La forte progression du nombre d'établissements depuis 2014 en témoigne. Elle invite aussi à poursuivre notre mobilisation collective pour accompagner les entrepreneurs dans la durée, favoriser le développement de leurs activités et renforcer leur capacité à créer des emplois. Aux côtés des collectivités territoriales et de l'ensemble de ses partenaires, l'État agit pour soutenir ces dynamiques économiques et faire du développement économique un levier d'emploi, d'attractivité et de cohésion pour les quartiers et leurs habitants.

Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) Auvergne-Rhône-Alpes

Les micro-entrepreneurs, un poids grandissant dans les QPV

Depuis 2014, le nombre de micro-entrepreneurs progresse fortement, dans les QPV (+184 %) comme dans les EPCI englobants (+161 %). L'essor des plateformes numériques participe à cette croissance. Par ailleurs, le plafond de chiffre d'affaires définissant le régime fiscal de la micro-entreprise double en 2018, même si les effets de ce changement de seuil demeurent difficiles à mesurer. En effet, au niveau national, seulement 6 % des chiffres d'affaires dépassent les anciens seuils, même si 65 % des micro-entrepreneurs n'auraient pas créé leur entreprise sans ce statut [Pomel W., Morvan F., 2026 ► [pour en savoir plus \(2\)](#)].

Le nombre d'établissements relevant des autres statuts juridiques évolue différemment. Les sociétés augmentent moins dans les quartiers (+21 %) que dans les EPCI (+36 %), alors que les **entreprises individuelles classiques** y reculent plus fortement (respectivement -32 % et -11 %).

Du fait de leur plus forte croissance, le poids des micro-entrepreneurs devient plus important dans le paysage économique. En 2023, ils représentent la moitié des établissements dans les QPV (contre un quart en 2014) et un tiers dans les EPCI englobants (contre un sixième en 2014). Ils portent le renforcement du tissu économique jusqu'en 2021, mais également le ralentissement des années suivantes. Ce constat est particulièrement marqué dans les quartiers. Par ailleurs, le profil des micro-entrepreneurs diffère entre ces deux types de territoire

► [encadré 1](#).

Dans les quartiers, davantage de renouvellement d'établissements

Sur une longue période, la démographie d'établissements suit des trajectoires comparables dans les quartiers et les EPCI englobants, mais la tendance s'est récemment inversée. Entre 2022 et 2023, la hausse est moins marquée dans les QPV (+0,4 % contre +2,3 %). Deux facteurs expliquent ce ralentissement : le **taux d'entrée** recule, pour passer sous la barre de 24 %, et le **taux de sortie** reste stable, autour de 23,5 %. De plus, ces indicateurs, plus élevés que dans les territoires englobants, révèlent une moindre durabilité des établissements dans les quartiers.

Par ailleurs, une création d'établissement se matérialise par une nouvelle immatriculation (hors reprise d'une activité déjà existante) ; mais elle n'aboutit pas toujours à une **entrée**, lorsque cette

► Encadré 1 - Qui sont les micro-entrepreneurs des QPV ?

Les micro-entrepreneurs des QPV se distinguent clairement de ceux des EPCI. Plus jeunes (39 ans en moyenne contre 41 ans), ils sont aussi plus fréquemment des hommes (75 % contre 57 %). Ces traits reflètent ceux de la **population active** locale : plus jeune, moins féminisée (taux d'activité des femmes à 57 % contre 72 % dans les EPCI englobants), avec un niveau de qualification inférieur et un risque de chômage accru [Argaud A-C., Martin M., 2026 ► [pour en savoir plus \(1\)](#)].

Malgré l'absence de données relatives au lieu de résidence, la similitude entre ces profils suggère que nombre de micro-entrepreneurs en QPV y résident. De plus, il est possible de déclarer son entreprise à son domicile. Ainsi, le statut de micro-entrepreneur apparaît comme une porte d'entrée vers l'emploi pour les habitants des quartiers.

création ne se traduit pas concrètement par une activité économique. Le **taux de démarrage** dans les deux ans des établissements créés en 2021 est de 54 % dans les quartiers, plus faible que dans les EPCI englobants (69 %). Ainsi, un établissement créé en QPV devient moins souvent économiquement actif.

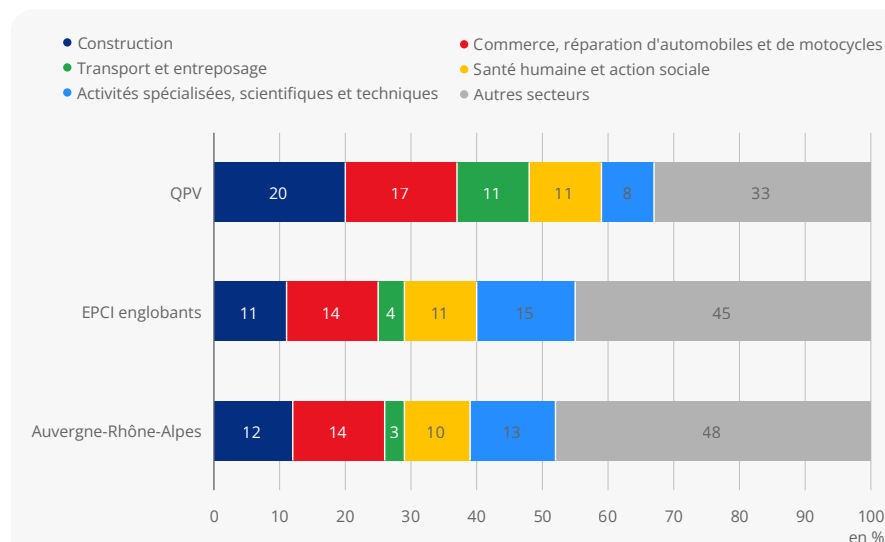
Une activité économique moins diversifiée dans les QPV

Les activités des établissements des quartiers s'adressent davantage à la population présente. Les **activités présentes**, telles que la restauration rapide ou le transport de voyageurs par taxis (y compris la location de voitures de transport avec chauffeur), concernent en effet 74 % des établissements des QPV, contre 59 % pour les territoires englobants. Inversement, les **activités productives**, comme les activités juridiques et la programmation informatique, sont plus développées dans les EPCI englobants.

Une forte concentration sectorielle caractérise le tissu économique des quartiers. Trois secteurs d'activité (construction, commerce et réparation d'automobiles ainsi que transports et entreposage) regroupent la moitié des établissements ► [figure 2](#). Dans les intercommunalités englobantes, la répartition est plus équilibrée : ces trois activités ne concernent que 29 % des établissements et aucun secteur ne dépasse 15 %.

Les travaux de construction spécialisés (démolition, installation et finition) constituent la majorité des activités des établissements du secteur de la construction, mais avec des particularités selon le territoire. Par exemple, la finition hors menuiserie (plâtrerie, peinture, revêtement des sols et des murs, ...) représente 48 % des travaux spécialisés dans les QPV, contre 30 % dans les intercommunalités. Ces activités, nécessitant peu d'investissements, génèrent les revenus moyens les plus faibles du secteur [Insee, 2025 ► [pour en savoir plus \(4\)](#)].

► 2. Répartition des établissements par secteur d'activité en Auvergne-Rhône-Alpes, en 2023



Note : Les cinq secteurs isolés sont les plus présents dans les QPV.

Lecture : En 2023, la construction est l'activité principale exercée par 20 % des établissements installés dans un QPV, contre 11 % dans les EPCI englobants.

Champ : EPCI dans lesquels se situe au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE).

Le commerce et les transports suivent la même logique. Les activités qui réclament peu de capitaux sont plus répandues dans les QPV : la vente sur les marchés et éventaïres, par exemple, est deux fois plus présente et couvre un tiers du commerce de détail.

La livraison de repas ou de colis à domicile, concentre 56 % des activités des établissements du secteur du transport dans les QPV, soit 21 points de plus que dans les territoires englobants. Un **taux de cessation** plus important que dans l'ensemble des secteurs caractérise ces activités (33 % contre 8 % en moyenne entre 2014 et 2021 [Morello E., 2025 ► **pour en savoir plus (5)**]).

À l'opposé, les activités spécialisées peinent à s'implanter dans les QPV. Les secteurs scientifiques, techniques et juridiques (comptabilité, architecture, ingénierie, R&D notamment) y sont deux fois moins présents. Ces métiers exigent notamment un niveau de formation élevé.

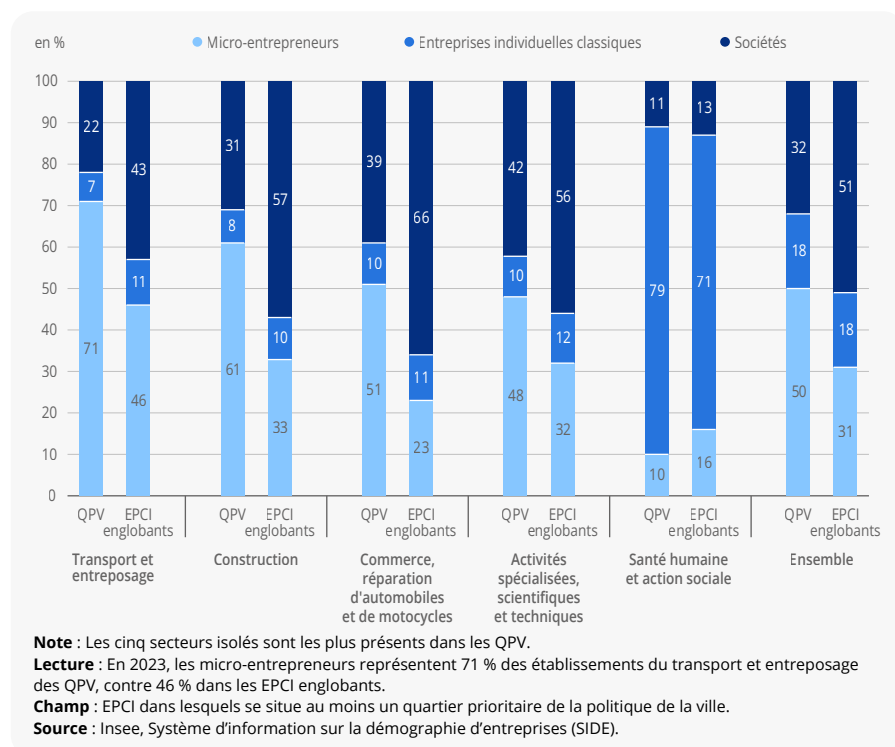
Dans la majorité des secteurs, davantage de micro-entrepreneurs dans les quartiers

Dans la majorité des secteurs, les établissements sont plus souvent des micro-entrepreneurs dans les QPV ► **figure 3**. L'écart atteint notamment 28 points pour la construction et 25 points pour le transport et l'entreposage. Illustration de cette spécialisation, 16 % des micro-entrepreneurs des QPV travaillent dans ce dernier secteur contre seulement 5 % dans les EPCI englobants et au niveau national.

À l'inverse, les sociétés sont plus fréquentes dans les EPCI, où elles constituent un établissement sur deux, contre un sur trois dans les quartiers. Dans les QPV, le commerce et la construction représentent chacun une société sur cinq ; l'hébergement et la restauration ainsi que les activités spécialisées, scientifiques et techniques une sur dix. Ce dernier secteur est plus implanté dans les territoires englobants avec une société sur six.

Un secteur échappe à cette logique : la santé humaine. Les entreprises individuelles classiques prédominent, car les professions libérales réglementées ne peuvent pas opter pour le régime de micro-entrepreneur. Les infirmiers et les sages-femmes sont les professions réglementées les plus exercées dans les quartiers. Dans les territoires englobants, les kinésithérapeutes, ergothérapeutes, ostéopathes et podologues sont les plus fréquents. Par ailleurs, les activités de santé non réglementées (psychothérapie, sophrologie, acupuncture ou encore homéopathie) sont 2,5 fois plus nombreuses dans les EPCI.

► 3. Répartition des établissements par type et secteur d'activité en Auvergne-Rhône-Alpes, en 2023



Des établissements de petite taille dans les QPV

Les quartiers génèrent moins d'emploi salarié ► **encadré 2**, pour deux raisons principales. D'une part, les établissements employeurs y sont proportionnellement moins nombreux. En effet, 32 % des établissements des QPV embauchent des salariés en 2022 ou en 2023, contre 37 % dans les territoires englobants. D'autre part, ces établissements sont de plus petite taille dans les QPV. La taille moyenne des établissements employeurs, en décembre 2023, y est de six salariés contre onze dans les EPCI englobants.

Taux de survie plus faible dans les QPV

Parmi les établissements économiquement actifs en 2020 dans les QPV, 55 % le sont toujours trois ans après ► **figure 4**. Le **taux de survie** varie selon le type d'établissement. Celui des micro-entrepreneurs est moindre, auquel s'ajoute le plus faible taux de démarrage jusqu'à deux ans après création [Lejas J., 2026 ► **pour en savoir plus (3)**]. À l'inverse, les sociétés, plus nombreuses dans les EPCI, résistent mieux dans le temps. Cet écart explique en partie la meilleure tenue globale

► 4. Taux de survie des établissements en Auvergne-Rhône-Alpes, en 2023

		(en %)						
Année	Type d'établissement	Répartition	QPV			EPCI englobants		
			Taux de survie à...			Taux de survie à...		
			3 ans	5 ans	9 ans	3 ans	5 ans	9 ans
2014	Entreprises individuelles classiques	37,3	57,8	45,5	28,3	29,7	64,4	51,9
	Micro-entrepreneurs	24,8	41,5	31,3	19,5	16,9	47,6	36,6
	Sociétés	37,9	58,5	44,7	28,9	53,4	71,1	58,1
	Ensemble	100,0	54,0	41,7	26,4	100,0	65,1	52,6
2018	Entreprises individuelles classiques	27,7	63,2	48,5	///	24,3	66,2	51,1
	Micro-entrepreneurs	36,6	49,3	36,1	///	23,2	52,2	38,9
	Sociétés	35,7	63,5	48,9	///	52,5	72,2	59,1
	Ensemble	100,0	58,2	44,1	///	100,0	66,1	52,5
2020	Entreprises individuelles classiques	21,8	62,3	///	///	21,6	63,7	///
	Micro-entrepreneurs	46,5	45,3	///	///	27,6	51,4	///
	Sociétés	31,7	63,9	///	///	50,8	72,6	///
	Ensemble	100,0	54,9	///	///	100,0	64,8	///

/// : Absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : 26,4 % des établissements économiquement actifs en 2014 le sont toujours neuf ans après.

Champ : EPCI dans lesquels se situe au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE).

des établissements dans ces territoires (autour de 65 % à trois ans). D'autres facteurs peuvent aussi jouer un rôle : secteur d'activité, taille de l'établissement ou encore capacité à surmonter les crises économiques. ●

Alice Bergonzoni (Insee)



Retrouvez les données associées à cette publication sur insee.fr

► Encadré 2 - Les QPV offrent moins d'emploi salarié

Les QPV créent moins d'emploi salarié : 0,2 salarié travaille dans un quartier pour un actif (en emploi ou au chômage) y résidant. Ce ratio s'élève à 0,7 dans les territoires englobants. Seulement cinq quartiers sur 145, tous hors des métropoles, offrent plus d'emplois par actif que leur territoire englobant.

Le constat est identique pour les neuf QPV intégrés à une **zone franche urbaine**. Malgré les exonérations d'impôt accordées aux entreprises, leur capacité à générer des emplois par habitant ne se distingue pas de celle des autres quartiers.

► Sources

Les statistiques sur le nombre d'entreprises proviennent du [Système d'information sur la démographie d'entreprises \(SIDE\)](#). L'étude porte sur l'ensemble des activités marchandes non agricoles.

Le [Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi \(Flores\)](#) est un ensemble de fichiers de micro-données qui décrivent l'emploi salarié au niveau des établissements.

Les estimations démographiques pour les quartiers de la politique de la ville s'appuient sur le [recensement de la population](#) de 2022. Elles fournissent, entre autres, des indicateurs sur la répartition des habitants par âge, sexe et situation socioprofessionnelle.

► Définitions

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** ont été instaurés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy. Redéfinis au 1^{er} janvier 2024 afin de prendre en compte l'évolution socio-économique des territoires, [leurs principes de constitution](#) restent inchangés.

Pour un quartier de la politique de la ville donné, l'**établissement public de coopération intercommunale (EPCI) englobant** est celui auquel il appartient, territoire du QPV inclus.

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'**unité légale**. Il produit des biens ou des services.

Les **établissements économiquement actifs** sont ceux ayant employé des salariés au cours de l'année ou qui sont siège d'une **unité légale économiquement active**.

Un **micro-entrepreneur** bénéficie du régime fiscal du même nom, qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Ce régime s'applique aux entrepreneurs individuels qui en font la demande, sous certaines conditions. Il était appelé auto-entrepreneur jusqu'en 2014.

Une **entreprise individuelle** est une entreprise en nom propre ou en nom personnel. L'identité de l'entreprise correspond à celle du dirigeant. Les **entreprises individuelles classiques** désignent les entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs.

Une **société** est une entité dotée de la personnalité juridique. Elle est créée dans un but marchand : produire des biens ou des services pour le marché (source de profit ou d'autres gains financiers pour ses propriétaires).

Une **entrée** est un établissement économiquement actif l'année considérée, et qui ne l'était pas l'année précédente. Une **sortie** est un établissement économiquement actif l'année considérée, et qui ne l'est plus l'année suivante. Le **taux d'entrée** est égal au ratio entre les entrées d'une année et le stock d'établissements économiquement actifs de l'année précédente. Le **taux de sortie** est égal au ratio entre les sorties et le stock d'établissements économiquement actifs sur cette année.

Le **taux de démarrage** est la proportion des entreprises qui sont devenues économiquement actives parmi celles nouvellement créées, après une période définie.

Le **taux de survie** à trois, cinq ou neuf ans pour une année donnée, est défini comme la part des entreprises encore actives trois, cinq ou neuf ans plus tard, parmi celles actives pour l'année considérée. Le taux de survie est sous-estimé. En effet, les établissements qui sont repris, les transferts d'établissement au sein de la même zone ou les entreprises individuelles transformées en sociétés ne peuvent plus être identifiés ; ainsi, ils ne font plus partie des établissements qui survivent.

Le **taux de cessation** est égal au ratio entre les cessations économiques et le stock d'unités légales sur la période considérée.

Les **activités présentiels** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone. Les **activités productives** sont celles qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

La **population active** regroupe les personnes en emploi et les personnes au chômage.

Les **zones franches urbaines** sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situées dans des zones défavorisées. Elles ont été définies à partir de [certains critères](#). Les entreprises implantées ou devant s'implanter dans ces quartiers bénéficient d'un dispositif complet d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans. La région compte neuf zones franches urbaines qui se superposent en partie avec des QPV.

► Pour en savoir plus

- Argaud A-C., Martin M., « [Une situation plus difficile sur le marché du travail pour les habitants des quartiers prioritaires](#) », Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n° 208, février 2026.
- Pomel W., Morvan F., « [5,8 millions d'entreprises : une croissance qui s'amoindrit sous l'effet de l'augmentation des cessations](#) », Insee Première n° 2097, avril 2026.
- Lejas J., « [Les créations d'entreprises poursuivent leur hausse](#) », Insee Première n° 2092, janvier 2026.
- Insee, fiche « [Construction](#) », dans Emploi et revenus des indépendants, collection « Insee Références », édition 2025.
- Morello E., « [Entre 2014 et 2022, une augmentation de 42 % du nombre d'entreprises économiquement actives](#) », Insee Première n° 2045, janvier 2025.

